



Salle paroissiale «Chez nous » ASBL  
rue Henri de Leez, 22  
5031 Grand-Leez

CB : BE64 068 - 2417362 – 52 N° entreprise : 470371014

Site internet : [www.salle.chez-nous.be](http://www.salle.chez-nous.be)

**CONTRAT DE LOCATION de la salle du RDC.**

Entre l'A.S.B.L. « salle paroissiale Chez Nous » d'une part, et

.....rue.....n°.....

localité.....tél. : 1° .....

2° .....

d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

Le premier nommé déclare mettre à la disposition du second pour .....

.....

qui aura lieu le : ..... la salle avec les tables, les chaises, et la cuisine équipée\*

pour la somme de ..... € + charges : 100,00 € soit un total de ..... €

\* L'ASBL décline toute responsabilité en cas d'utilisation de friteuses.

Cette mise à la disposition est soumise aux conditions suivantes :

1. La salle ne peut jamais être occupée qu'après la conclusion d'un contrat d'occupation. Aucune manifestation publique n'y est autorisée.
2. Les garanties couvertes par l'assurance responsabilité civile de l'A.S.B.L. sont acquises au tiers qui occupe nos locaux d'une manière non permanente uniquement pour les dommages qu'il causerait du fait de ses actes personnels et de ceux de ses préposés. En outre, le locataire s'engage à être en règle vis-à-vis des accises, taxes provinciales, SABAM.
3. Les locaux, le matériel ainsi que les clés seront mis à la disposition du demandeur, le jour précédant la date de la location au plus tôt à 17h00 ou, au plus tard, le lendemain matin et devront être remis dans le même état et au même endroit selon la convention établie à la prise des clés. A ce sujet, le gestionnaire prendra contact avec le locataire le lundi précédant le jour de la location. Un constat des lieux et un inventaire du matériel seront effectués entre les parties à la prise et à la remise des clés.
4. Toutes dégradations aux locaux ou détériorations du matériel seront à charge du locataire. L'A.S.B.L. se réserve le droit de faire effectuer les réparations pour le compte du locataire. A cet effet, une caution en argent liquide sous enveloppe fermée d'un montant de 200,00 € sera demandée au locataire à la prise des clés ; elle lui sera restituée dès la remise des clés si aucune dégradation n'est observée.
5. Tous les matériaux ou mobiliers étrangers utilisés dans la salle pour l'organisation d'une manifestation devront être enlevés directement après celle-ci.

6. Afin de se conformer à la politique du tri des déchets, les papiers et cartons seront compactés et placés dans le conteneur jaune tandis que les déchets de cuisine seront placés dans des sacs plastiques liés et déposés dans le conteneur noir mis à la disposition du locataire. Les récipients en plastique ou en métal seront placés dans un sac bleu fourni par le locataire et repris chez lui. Les bouteilles en verre et autres récipients de cette matière devront être déposés dans les bulles verte et blanche placées devant le cimetière (300 m de la salle).
7. Tout matériel appartenant à l'A.S.B.L. qui aura été déplacé sera remis en place dès la manifestation terminée.
8. Conformément à la convention passée entre l'A.S.B.L. et la brasserie Hallet, toutes bières tant en fûts qu'en bouteilles ainsi que les eaux et limonades, seront **EXCLUSIVEMENT fournies par la Brasserie Hallet** dont un dépôt se situe à la salle. Les commandes sont gérées par nos soins.
9. Un acompte d'un montant de 50,00 € sera versé par le locataire à la signature du présent contrat et officialisera ainsi la réservation. Le solde de la location sera payé au plus tard lors de la prise des clés. En cas de résiliation du contrat par le locataire, l'acompte sera remboursé à l'intéressé pour autant que l'A.S.B.L. ait la possibilité de conclure un nouveau contrat pour cette date. Dans le cas contraire, l'acompte reste acquis à l'A.S.B.L.
10. Pour les frais relatifs aux charges (eau, chauffage, gaz, électricité, évacuation des déchets ménagers, assurance, nettoyage) un forfait de 100,00 € est demandé.
11. Pour une bonne sécurité, le locataire et ses invités veilleront à respecter le sens d'entrée et de sortie des voitures indiqué par les panneaux de signalisation.
12. Selon le règlement communal de police administrative relatif à la tranquillité publique, l'heure limite de fermeture est fixée à 2 heures du matin les soirées du vendredi au samedi et du samedi au dimanche ; en semaine, cette limite est ramenée à minuit. **Le locataire et ses invités n'oublieront pas que la salle paroissiale « Chez Nous » est située dans un quartier résidentiel et que les riverains ont droit au repos nocturne tous les jours de l'année. Ils éviteront entre 22h et 7h de faire un quelconque tapage, de claquer les portières des voitures, de faire vrombir les moteurs et de démarrer en trombe.**
13. **Selon les normes imposées par le commandant des pompiers de Gembloux (1 m<sup>2</sup> / pers.), notre salle peut accueillir 187 personnes maximum.**
14. Toute personne ou Comité ne pourra introduire une nouvelle demande de location si le présent contrat n'a pas été respecté.

Fait en double exemplaire à Grand-Leez, le.....

Acompte de ..... reçu le.....

Le locataire,

pour l'A.S.B.L.,

Solde de la location..... reçu le .....